

# SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le huit décembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET et M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP, Adjoint au Maire – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER DEBRECKY (à partir de la délibération n°D-2016-164) – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M. Jean-Rolland FONTANA

**Excusé(s)** M. Claude NAPARSTEK (pouvoir à M. Franck BOGEY) – M. Alain DESHAIRES – M. Éric  
**ou ayant donné procuration :** TOCCANIER (pouvoir à M. René DESILLE) – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER (pouvoir à M. Patrice BEAUQUIS)

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> Anne MONFORT – M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER DEBRECKY (jusqu'à la délibération n°D-2016-163 incluse) – M<sup>me</sup> Marie-France NOVEL

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 28 novembre 2016, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- le nouveau projet de transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (délibération n°D-2016-141) est en cours d'expédition aux différentes personnes publiques associées (entre le 19 et le 20 décembre 2016). Compte tenu des accusés de réception postale, leur avis devra être rendu au plus tard autour du 25 mars 2017. Ce qui devrait permettre de lancer l'enquête publique en avril 2017 et adopter le nouveau plan local d'urbanisme en juin 2017.

A ce sujet, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération du Grand Annecy (CAGA) sera compétente de droit en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et donc de plan local d'urbanisme. C'est donc désormais le Président de la CAGA (et non plus les maires de chaque Commune) qui prescrira l'enquête publique et c'est dorénavant le Conseil Communautaire (et non plus les conseils municipaux) qui adopteront les délibérations propres à chaque étape de procédure – dans le cas de CHAVANOD, c'est le Conseil Communautaire qui adoptera le nouveau plan local d'urbanisme, (si tout va bien) en juin 2017.

Les instances de la CAGA envisagent toutefois de mettre en place une charte de gouvernance qui prévoirait que, avant que le Conseil Communautaire délibère, le Conseil Municipal rende un avis conforme préalable.

Enfin, à compter de 2017 la CAGA reprend également à sa charge tous les contrats de prestation d'urbaniste, et assumera la défense de la collectivité en cas de recours gracieux ou contentieux contre le plan local d'urbanisme.

- le bail avec TDF (délibération n°D-2016-144) a été signé ce matin même

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 30 novembre 2016 :

**DEC-2016-155** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations n°35/2016, n°36/2016, n°37/2016 et n°38/2016

**DEC-2016-156** – Chauffage du local administratif des vestiaires de football

**DEC-2016-157** – Suppression du poteau-incendie n°CH102 et mise aux normes du poteau-incendie n°CH104 au secteur de « Belleville Bas »

**DEC-2016-158** – Création d'une aire de lavage des véhicules au centre technique municipal

**DEC-2016-159** – Avenant n°3 à la police d'assurance 2012-2016 couvrant la flotte automobile

**DEC-2016-160** – Complément d'établissement d'un plan topographique et parcellaire pour la requalification de la Z.A.E. des Chamoux

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ajout de deux points supplémentaires à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- une décision modificative du budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty, suite à l'appel de règlement d'intérêts intercalaires dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (délibération n°D-2016-89) ;

- la participation à verser pour 2016 aux charges du Centre communal d'action sociale, dont les comptes ont été arrêtés aujourd'hui même.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

**D-2016-161** – Reprise des compétences en matière sportive et culturelle initialement transférées à la Communauté de l'agglomération d'Annecy

**D-2016-162** – Avenant n°3 à la convention de mandat avec TERACTION pour la réalisation de la ZAC du Crêt d'Esty

**D-2016-163** – Accueil de M<sup>me</sup> Maryline BUREL et de M<sup>me</sup> Mélissa LABOUTE en stage de découverte dans les Services municipaux

**D-2016-164** – Vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p<sub>d</sub> et B n°391p<sub>a</sub> constituant le lot B2-6A de la ZAC du Crêt d'Esty

**D-2016-165** – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice comptable 2013

**D-2016-166** – Décision modificative n°4 du budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty

**D-2016-167** – Attribution de la subvention 2016 au Centre communal d'action sociale de CHAVANOD

**D-2016-168** – Convention de partenariat avec le Conservatoire de l'agglomération d'Annecy pour la mise en place d'un atelier de chœur d'enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour 2016-2017

## INTERCOMMUNALITÉ

Délibération	D-2016-161	REPRISE DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE INITIALEMENT TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN
Séance du	19 DÉCEMBRE 2016	Majorité absolue : 9
		<b>POUR:</b> 15 <b>CONTRE:</b> 0 <b>ABSTENTIONS:</b> 0
		<i>A(ont) voté contre :</i>
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du 21 décembre 2016
	du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le 21 décembre 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre de l'élargissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) par fusion avec les quatre autres communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, il a été décidé que la nouvelle intercommunalité ne serait plus compétente désormais, notamment, des compétences qui lui avaient été transférées en matière sportive et culturelle :*

### *1°) en matière sportive :*

- *l'aménagement et la gestion des gymnases et plateaux d'éducation physique récupérés du syndicat intercommunal de l'équipement scolaire de la région annécienne (SIESRA), dissous au moment de la création de la communauté d'agglomération en 2001 :*
  - o *le gymnase du collège des Balmettes,*
  - o *le gymnase du collège des Barattes,*
  - o *le gymnase du collège de Beauregard,*
  - o *le gymnase du collège Blanchard,*
  - o *le gymnase du collège d'Evire,*
  - o *le gymnase du collège de Seynod,*
  - o *le gymnase du collège de Meythet,*
  - o *le gymnase du lycée Baudelaire,*
  - o *le gymnase du lycée de Vovray,*
  - o *et le gymnase du lycée des Carillons,*
- *la reconstruction et la gestion du gymnase du lycée Berthollet ;*
- *l'aménagement et la gestion de nouveaux gymnases et de nouvelles aires de sport des collèges tel que le gymnase de Poisy ;*
- *l'achat des terrains d'assiette des futurs collèges de l'agglomération ;*
- *la définition de la politique dans le suivi médico-sportif et gestion du centre médico-sportif d'Annecy ;*
- *l'équipement et la gestion de la piscine-patinoire d'Annecy, du stade nautique des Marquisats, de la piscine de Seynod. Et, de manière générale, la réalisation, l'équipement et la gestion des piscines (jusqu'ici) d'intérêt communautaire ;*
- *et l'aménagement, la gestion, l'entretien des plages des Marquisats et d'Albigny sur Annecy et Annecy-le-Vieux ;*

### *2°) en matière culturelle :*

- *l'équipement et la gestion du Musée-Château, du Palais de l'Isle, du centre Bonlieu Scène Nationale / Théâtre d'Annecy, du Brise-Glace + de la salle du Rabelais de MEYTHET et aussi de l'auditorium de SEYNOD,*
- *l'équipement et la gestion du Conservatoire à rayonnement régional de l'agglomération d'Annecy,*
- *l'équipement et la gestion de la bibliothèque centrale de Bonlieu ;*
- *la gestion du centre de culture scientifique, technique et industrielle de la commune de Cran-Gevrier ;*
- *l'équipement et la gestion du théâtre Renoir de Cran-Gevrier ;*
- *et la gestion du conservatoire à rayonnement communal de Seynod.*

*Il est prévu que tous ces équipements reviennent dans les communes : pour la quasi-totalité d'entre eux à ANNECY (commune nouvelle) et à POISY pour le gymnase de son collège.*

*La Communauté d'agglomération gardera toutefois sa participation au stade de neige du Semnoz, et continuera pour cela d'adhérer au Syndicat mixte de protection et d'aménagement du Semnoz (SIPAS). Et elle continuera de participer aussi à l'administration de l'Ecole supérieure d'art (au sein des Marquisats).*

*Même si CHAVANOD ne récupère aucun équipement sportif ou culturel, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne formellement les compétences sportives et culturelles qu'il avait transférées à la C2A. La Commune redeviendra ainsi compétente pour tout nouvel équipement dans ces domaines qu'elle aurait envie, un jour, de construire.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/3113 du 20 décembre 2000 modifié, portant transformation du District de l'Agglomération Annécienne en communauté d'agglomération,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,  
VU sa délibération n°100/01 du 5 novembre 2001, portant extension du périmètre de la Communauté de l'agglomération d'Annecy aux Communes de CHAVANOD, de MONTAGNY-LES-LANCHES et de QUINTAL,  
VU sa délibération n°76/05 du 24 octobre 2005, portant transfert du centre de culture scientifique, technique et industrielle « La Turbine » de la Commune de CRAN-GEVRIER à la Communauté de l'agglomération d'Annecy,  
VU sa délibération n°D-2014-89 du 27 octobre 2014, portant transfert du théâtre Renoir de la Commune de CRAN-GEVRIER à la Communauté de l'agglomération d'Annecy,  
VU sa délibération n°D-2015-143 du 7 septembre 2015, portant transfert du conservatoire de musique et de théâtre de la Commune de SEYNOD à la Communauté de l'agglomération d'Annecy,  
VU sa délibération n°D-2016-73 du 6 juin 2016, portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, de la Communauté de communes du Pays d'Alby, de la Communauté de communes du Pays de Filière, de la Communauté de communes de la Rive gauche du lac d'Annecy et de la Communauté de communes de la Tournette,  
VU la délibération n°2016/378 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 17 novembre 2016, portant restitution de compétences de la C2A à ses communes membres,  
VU le courrier du 23 novembre 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY notifiant la délibération n°2016/378 susvisée et invitant la Commune à délibérer sur la demande de restitution de compétences aux Communes,  
CONSIDÉRANT que la nouvelle communauté d'agglomération Grand Annecy, issue de la fusion opérée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056, prévoit de ne plus exercer des compétences dans les domaines sportif et culturel comme les exerce aujourd'hui la Communauté de l'agglomération d'Annecy,  
CONSIDÉRANT qu'aucuns équipements sportif, ni culturel édifés sur CHAVANOD ne sont actuellement administrés par la Communauté de l'agglomération d'Annecy,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé de reprendre à la Communauté de l'agglomération d'Annecy les compétences communales en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, comprenant à ce jour les équipements suivants, savoir :

- 1° l'aménagement et la gestion des gymnases et plateaux d'éducation physique situés sur le territoire des communes qui étaient gérés par le Syndicat intercommunal de l'équipement scolaire de la région annécienne, depuis lors dissous, tels que le gymnase du collège *des Balmettes* d'ANNECY, le gymnase du collège *des Barattes* d'ANNECY, le gymnase du collège *Beauregard* de CRAN-GEVRIER, le gymnase du collège *Raoul Blanchard* d'ANNECY, le gymnase du collège *d'Evire* d'ANNECY-LE-VIEUX, le gymnase du collège de SEYNOD, le gymnase du collège *Jacques Prévert* de MEYTHET, le gymnase du lycée *Charles Baudelaire* de CRAN-GEVRIER, le gymnase du lycée *de Vovray* de SEYNOD et le gymnase du lycée *des Carillons* de CRAN-GEVRIER ;
- 2° la reconstruction et la gestion du gymnase du lycée *Berthollet* sur ANNECY ;
- 3° l'aménagement et la gestion de nouveaux gymnases et de nouvelles aires de sport des collèges situés sur son territoire et notamment le gymnase du collège de POISY ;
- 4° l'achat des terrains d'assiette des futurs collèges de l'agglomération ;
- 5° la définition de la politique dans le suivi médico-sportif et gestion du centre médico-sportif d'ANNECY ;
- 6° l'équipement et la gestion de la piscine-patinoire *Jean Régis* d'ANNECY, du stade nautique *des Marquisats* d'ANNECY, de la piscine *L'île Bleue* de SEYNOD, ainsi que la réalisation, l'équipement et la gestion des piscines d'intérêt communautaire ;
- 7° l'aménagement, la gestion, l'entretien des plages des Marquisats et d'Albigny d'ANNECY et d'ANNECY-LE-VIEUX ;
- 8° l'équipement et la gestion du Musée-Château d'ANNECY, du Palais de l'Isle d'ANNECY, du centre Bonlieu Scène Nationale d'ANNECY, du Théâtre d'ANNECY et du réseau des salles de diffusion, telles que la salle *du Rabelais* de MEYTHET et le centre des musiques actuelles *Le Brise-Glace* d'ANNECY ;
- 9° l'intégration au réseau des salles de diffusion de l'auditorium de SEYNOD ;
- 10° l'équipement et la gestion de l'école nationale de musique et de danse / conservatoire à rayonnement régional ;
- 11° l'équipement et la gestion de la bibliothèque centrale *Bonlieu* d'ANNECY ;
- 12° la gestion du centre de culture scientifique, technique et industrielle *La Turbine* de CRAN-GEVRIER ;
- 13° l'équipement et la gestion du théâtre *Renoir* de CRAN-GEVRIER ;
- 14° et la gestion du conservatoire à rayonnement communal de SEYNOD.

**ART. 2 :** La présente reprise de compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2016-162	<b>AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC TERACTION POUR LA RÉALISATION DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2016</b>		<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>19 DÉCEMBRE 2016</b>	Majorité absolue : 9	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	21 décembre 2016	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	21 décembre 2016	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a donné mandat, le 24 janvier 2011, à la Société d'équipement du département, devenue entre temps « Teractem », pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.*

*Deux avenants ont, depuis, été conclus avec TERACTION : le 27 février 2012 pour modifier les modalités de financement des dépenses afin de les mettre en cohérence avec les spécificités du calendrier opérationnel de la ZAC. Et le 27 avril 2015 pour étendre la mission de TERACTION à la construction de la mairie/bibliothèque/auditorium.*

*Les premières ventes de terrains dans la ZAC sont sur le point d'aboutir : les premières signatures d'actes sont en effet programmées le 22 décembre 2016 avec les sociétés anonymes d'HLM HALPADES et LE MONT-BLANC. D'autres sont en préparation et devraient intervenir sur 2017 : avec le promoteur privé qui sera retenu pour la construction de 77 à 84 logements en accession libre, à l'arrière des logements aidés ; et avec le constructeur de locaux professionnels en bordure de la route des Creuses.*

*TERACTION souhaite que le règlement du pourcentage qui lui revient pour chacune de ces ventes – au moins pour celles qui ne sont pas conclues avec un bailleur social – puisse ne pas être versé seulement après la signature de l'acte authentique de vente, comme c'est prévu dans la convention de mandat actuelle, mais sous forme d'un acompte de 75% à la signature de la promesse de vente et le solde de 25 % à la signature de l'acte authentique. Il apparaît en effet que la presque totalité du travail d'accompagnement de la Commune a lieu pour la signature de la promesse et non pas pour la signature de l'acte authentique proprement dit.*

*Ce fractionnement du règlement de la mission due à TERACTION ne s'appliquerait pas pour les ventes aux bailleurs sociaux, 100% de sa commission continuant d'être versés au moment de la signature de l'acte authentique de vente.*

*Pour mémoire, le pourcentage de la commission due à TERACTION est de 4,25 % hors taxe du prix de vente.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles modalités de paiement de la mission réalisée par TERACTION, dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC et d'autoriser en conséquence le Maire à signer l'avenant correspondant.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,  
VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,  
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2011-11 du 24 janvier 2011 modifiée, portant convention de mandat public pour la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU la convention de mandat avec TERACTION du 1<sup>er</sup> février 2011 modifiée,

CONSIDÉRANT le volume de la mission de TERACTION pour la commercialisation des lots à vendre au sein de la ZAC, dont l'essentiel est réalisé pour aboutir à la signature des promesses de vente, VU le projet d'avenant n°3 à cette convention,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé de fractionner le règlement de la commission versée à TERACTION aux termes de la délibération n°D-2011-11 susvisée, dans le cadre de la commercialisation des lots à vendre au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty aux promoteurs et constructeurs, à l'exclusion des bailleurs sociaux.

**ART. 2 :** L'avenant n°3 à la convention de mandat passée avec la société TERACTION du 1<sup>er</sup> février 2011, est approuvé. Monsieur le Maire est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2011-11 susvisée est modifiée en conséquence.

## PERSONNEL

Délibération	D-2016-163	ACCUEIL DE M <sup>ME</sup> MARYLINE BUREL ET DE M <sup>ME</sup> MÉLISSA LABOUTE EN STAGE DE DÉCOUVERTE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	19 DÉCEMBRE 2016	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 21 décembre 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 21 décembre 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

1°) M<sup>me</sup> Mélissa LABOUTE, élève au lycée privé des Bressis de SEYNOD a demandé à faire un stage dans le cadre de sa formation au CAP « petite enfance » pour se former au métier d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM).

Ce stage est prévu sur trois semaines, du 23 mars au 14 avril 2016. Elle sera accueillie au Service de la vie scolaire (garderie du matin et du soir, cantine et temps de la classe auprès des Agents spécialisés des écoles maternelles). Et le tutorat sera assuré par une ASEM.

2°) M<sup>me</sup> Maryline BUREL, pour sa part en formation par Pôle Emploi pour une reconversion professionnelle, a demandé elle aussi à faire un stage dans le cadre de sa formation au CAP « petite enfance » pour se former au métier d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM).

Ce stage est également prévu sur trois semaines, du 30 janvier au 17 février 2016. Elle sera accueillie au Service de la vie scolaire (garderie du matin et du soir, cantine et temps de la classe auprès des Agents spécialisés des écoles maternelles). Et le tutorat sera assuré par une ASEM.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces deux conventions de stage.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la demande de M<sup>me</sup> Maryline BUREL, chômeuse en reconversion professionnelle, en vue d'effectuer un stage pratique au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),

VU la demande de M<sup>me</sup> Mélissa LABOUTE, élève au lycée privé des Bressis de SEYNOD, en vue d'effectuer un stage pratique au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),

VU les projets de convention de stage,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M<sup>me</sup> Maryline BUREL, en formation de reconversion professionnel par Pôle Emploi, en stage de découverte du métier d'agent spécialisé des écoles maternelles, du 30 janvier 2017 au 17 février 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M<sup>me</sup> Mélissa LABOUTE, élève au lycée privé des Bressis de SEYNOD, en stage scolaire de découverte du métier d'agent spécialisé des écoles maternelles, du 23 mars 2017 au 14 avril 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

## FINANCES

Délibération	D-2016-164	VENTE D'UNE PARCELLE À DÉTACHER DES PARCELLES COMMUNALES B N°243p <sub>d</sub> ET B N°391p <sub>a</sub> CONSTITUANT LE LOT B2-6A DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	4° TRIMESTRE 2016		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	19 DÉCEMBRE 2016	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b> 16	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	21 décembre 2016	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	21 décembre 2016	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le plan d'aménagement d'ensemble de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty réserve deux lots à destination d'activités économiques ; ces lots sont implantés de part et d'autre de la nouvelle route du Crêt d'Esty, en bordure de la route des Creuses.*

*L'un de ces lots, côté pair, n°B2-6, a une capacité de 1.600 m<sup>2</sup> de droits à construire, normalement à répartir en deux bâtiments selon les prescriptions du cahier des charges urbanistiques, paysagères et environnementales de la ZAC. La Commune souhaite depuis longtemps le destiner à des activités médicales et paramédicales, en vue de renforcer l'attractivité de CHAVANOD dans ces domaines, en complément des autres services à la population offerts dans la zone d'activités économiques des Chamoux toute proche.*

*Des discussions se sont donc engagées directement avec les professionnels de santé et assimilés, qui avaient manifesté leur intérêt à se regrouper au sein d'une sorte de « maison médicale ». Ceux-ci ont ensuite réalisé des études de faisabilité technique et financière, avec l'appui de TERACTION. Mais après analyse, ces professionnels n'ont pas vraiment donné de suite à la Commune.*

*Entre temps, cette dernière a été démarchée par deux investisseurs privés, Messieurs Lionel ANGELLOZ-NICOUX et Alexandre BAILLARD, associés pour l'occasion, qui ont proposé de porter entièrement le projet et de conclure directement et individuellement avec chaque professionnel de santé intéressé, en leur proposant selon leurs besoins, soit un système de vente directe des locaux, soit de portage financier sous forme de location temporaire, en attendant la vente.*

*A cette suite, ils ont fait savoir qu'ils étaient désormais en mesure de construire un premier bâtiment, d'une surface totale de plancher de 800 m<sup>2</sup>, au sein duquel serait confirmée l'installation de deux médecins généralistes, d'un dentiste, d'un orthophoniste, d'un ostéopathe et d'un diététicien ; la pharmacie actuellement installée au sein de l'ancien bâtiment de la fruitière, pourrait par ailleurs se déplacer dans ce nouveau bâtiment au sein de la ZAC.*

*Ces investisseurs ont également plusieurs contacts en cours pour vendre ou louer des locaux au sein d'un second bâtiment adjacent, mais les discussions n'ayant pas toutes abouti, ils ne souhaitent pas s'engager tout de suite pour la réalisation des deux bâtiments d'un seul coup.*

*Les négociations financières menées par la Commune ont alors permis de trouver un accord pour diviser le lot n°B2-6 en deux (A et B), et de céder à Monsieur Lionel ANGELLOZ-NICOUD et à Monsieur Alexandre BAILLARD le lot n°B2-6 « A », au prix de vente de 250 € hors taxe le m<sup>2</sup> de charge foncière, avec l'avis favorable de l'Agence France Domaines consultée dans ce cadre. La Commune renoncerait par ailleurs à tout dépôt de garantie, traditionnellement exigé au moment de la signature du compromis de vente et le paiement du prix serait fractionné en deux parts égales, réglées à six et à douze mois de la signature de l'acte authentique – ces facilités permettant d'assurer l'équilibre économique de l'opération par ces deux investisseurs tout en maintenant un prix de vente au m<sup>2</sup> par la Commune qui reste accepté par tous. Par ailleurs, un droit d'option leur serait accordé pour acquérir, dans les deux ans au plus à compter de la signature du compromis de vente, le lot n°B2-6 « B » au même prix de 250 € le m<sup>2</sup> de charge foncière.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les termes de cette négociation et d'accepter de vendre à Monsieur Lionel ANGELLOZ-NICOUD et à Monsieur Alexandre BAILLARD le lot n°B2-6 « A » au prix convenu, aux conditions de règlement négociées et de leur accorder également un droit de préférence de 24 mois sur le lot n°B2-6 « B ».*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 modifié, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,  
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2016-41 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU l'avis n°2016-067V1757 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 12 décembre 2016,  
VU l'accord intervenu avec Messieurs Alexandre BAILLARD et Lionel ANGELLOZ-NICOUD,  
VU l'engagement de l'acquéreur de réaliser, sur la parcelle dont s'agit, un bâtiment à vocation d'activités économiques,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** La Commune décide de vendre *in solidum* à Monsieur Alexandre BAILLARD et à Monsieur Lionel ANGELLOZ-NICOUD, ou à toute entreprise à venir qu'ils pourront créer en substitution, une parcelle à détacher des parcelles communales cadastrée lieudit « Crêt d'Esty » section B n°243p<sub>d</sub> et B n°391p<sub>a</sub>, d'une contenance totale de 2.368 m<sup>2</sup> environ à parfaire par document d'arpentage établi par géomètre-expert.

La surface de plancher attachée à la présente parcelle est fixée à huit cents mètres-carrés (800 m<sup>2</sup>).

**ART. 2 :** I. La présente vente est conclue moyennant le prix principal de deux cent mille euros (200.000,- €) entendu hors taxe.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

II. Il est accepté de ne pas demander de dépôt de garantie à la signature de la promesse de vente.

III. Il est accepté un différé de paiement du prix, à raison d'un acompte égal à la moitié de ce dernier, payable six mois au plus tard à la signature de l'acte authentique de vente, et le solde dans le délai de douze mois suivant ladite signature.

**ART. 3 :** La vente ne pourra avoir lieu qu'à la condition particulière que l'acquéreur s'engage à réaliser, sur la parcelle communale acquise, un bâtiment à destination d'activités économiques.

**ART. 4 :** La présente vente sera dressée par acte authentique reçu en la forme notariée.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

**ART. 6 :** Un droit d'option est consenti *in solidum* à Monsieur Alexandre BAILLARD et à Monsieur Lionel ANGELLOZ-NICOUD, ou à toute entreprise à venir qu'ils pourront créer en substitution, pour acquérir une parcelle adjacente à celle visée à l'article 1°, à détacher des parcelles communales cadastrées lieudit « Crêt d'Esty » section B 387p<sub>a</sub>, B 389p<sub>a</sub>, B 390p<sub>a</sub> et B 391p<sub>b</sub>, d'une contenance totale de 1.972 m<sup>2</sup> environ à parfaire par document d'arpentage établi par géomètre-expert, d'une surface de plancher y attachée de huit cents mètres-carrés (800 m<sup>2</sup>).

Le prix de sa vente est d'ores et déjà consenti moyennant le prix principal de deux cent mille euros (200.000,- €) entendu hors taxe, les frais d'acte et de ses suites étant à la charge de l'acquéreur.

Condition particulière est toutefois prescrite que l'acquéreur s'engage à y réaliser un second bâtiment à destination d'activités économiques.

La levée de la présente option est par ailleurs limitée à un délai de deux ans à compter du compromis de vente de la parcelle visée à l'article 1°.



Délibération	<b>D-2016-165</b>		<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2013</b>					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2016</b>		<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>					
Séance du	<b>19 DÉCEMBRE 2016</b>	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b>	<b>16</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
A(ont) voté contre :								
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 21 décembre 2016								
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 21 décembre 2016								

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre de la facturation des services périscolaires (restaurant et/ou garderie), il est apparu impossible au Trésor Public de procéder au recouvrement, auprès d'un parent, M. Emmanuel JONVAL (anciennement n°56 route de Corbier), d'une facture de 78,78 €, établie en décembre 2013. En effet, ce débiteur a quitté la Commune et le Trésor Public n'arrive pas à obtenir sa nouvelle adresse (avec des problèmes d'homonymie pour l'identifier).*

*Le Trésorier Municipal propose en conséquence d'admettre en non-valeur cette créance, c'est-à-dire de l'annuler d'un point de vue budgétaire, pour l'autoriser à cesser les poursuites contentieuses (sans éteindre totalement la dette pour le cas où ce débiteur revenait à meilleure fortune pour payer...).*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Trésorier et d'admettre la créance de M. JONVAL en non-valeur, pour 78,78 €, qui n'est plus localisable et donc ne peut pas être poursuivi.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le livre des procédures fiscales,  
VU le code de la consommation,  
VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,  
VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2013, et les pièces justificatives produites à son appui,  
CONSIDÉRANT le bien-fondé des motifs d'irrecouvrabilité justifiant l'admission en non-valeur de la créance ci-après détaillée ; qu'il convient de l'admettre comme telle,

**ADOpte**

**ART. 1° :** La créance ci-après détaillée est reconnue irrécouvrable et admise non-valeur, savoir l'article 63 du rôle attaché au titre n°2013/189, correspondant à une redevance d'utilisation des services périscolaires au cours de l'année 2013, émise à l'encontre de M. Emmanuel JONVAL, pour un montant total de 78,78 €, par suite d'absence de domicile connu.

**ART. 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux opérations budgétaires et comptables d'admission en non-valeur correspondantes.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2016, savoir :

- compte 6541 « créances admises en non-valeur »
- services n°21 « cantine » et n°22 « garderie ».

Délibération	<b>D-2016-166</b>		<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY</b>					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2016</b>		<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>					
Séance du	<b>19 DÉCEMBRE 2016</b>	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b>	<b>16</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
A(ont) voté contre :								
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 21 décembre 2016								
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 janvier 2017								

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a souscrit, le 11 juillet 2016, un emprunt de 2,5 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en vue d'aider au financement de la deuxième tranche d'aménagements de voirie prolongeant la nouvelle route du Crêt d'Esty, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty ; et aussi de l'achèvement des aménagements de la première tranche de cette voie ; et encore de la création d'un nouveau parking à l'arrière de la Salle Polyvalente en remplacement de celui qui doit disparaître, devant l'école, pour permettre la construction de la nouvelle mairie.

Ces fonds devaient être initialement entièrement versés à la Toussaint 2016, avec paiement de la première annuité de remboursement en janvier 2017.

Or, la Commune a dû faire face à un appel de fonds de TERACTION pour honorer certaines factures arrivées plus tôt que le prévoyait l'échéancier. Et un acompte sur cet emprunt de 500.000 € a été réclamé en urgence à la CDC dès la fin août 2016.

Cet appel de fonds a alors généré des intérêts d'emprunt, avant la consolidation du prêt au 1<sup>er</sup> novembre 2016, d'un montant de 1.424 € dont la CDC a demandé le paiement en décembre 2016.

Cette dépense n'étant pas prévue, les crédits nécessaires sur le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty doivent être abondés en conséquence, à hauteur de ces 1.424 € (plus les écritures d'ordre interne à ce budget particulier, au titre de la gestion des stocks). La recette correspondante, pour équilibrer la décision modificative budgétaire à passer pour ce faire, étant prise sur le montant des ventes de lots de terrains dans la ZAC plus rapides que prévus.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,  
VU sa délibération n°D-2016-41 du 23 mars 2016, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2016-89 du 11 juillet 2016, portant souscription d'un emprunt de 2,5 m€ pour le financement des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de voirie dans la ZAC du Crêt d'Esty,

### **ADOPTE**

**ART. 1° :** La décision modificative n°4 du Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty est adoptée.

**ART. 2 :** Ladite est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de six cent seize mille cinq cent quinze euros (616.515,- €).

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
70	Produits d'activités	1.424,- €	66	Charges financières	1.424,- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	612.166,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	612.166,- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2.925,- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2.925,- €

**TOTAL** 616.515,- €

**TOTAL** 616.515,- €

**ART. 3 :** Ladite est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de six cent douze mille cent soixante-six euros (612.166,- €).

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	612.166,- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	612.166,- €

**TOTAL** 612.166,- €

**TOTAL** 612.166,- €

**ART. 4 :** La délibération n°D-2016-41 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	<b>D-2016-167</b>		<b>ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAVANOD</b>					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2016</b>		<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>					
Séance du	<b>19 DÉCEMBRE 2016</b>	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b>	<b>16</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
			<i>A(ont) voté contre :</i>					
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1			- publication du		21 décembre 2016			
du code général des collectivités territoriales, après .....			- et transmission pour contrôle de sa légalité le		21 décembre 2016			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre du vote de son budget 2016, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) avait évalué son besoin en financement à 17.351 € pour l'année 2016.*

*A l'approche de la clôture de l'exercice 2016, ce besoin va s'élever finalement à 16.730 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter sa subvention annuelle au CCAS, pour 2016, pour un montant de 16.730€.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,  
 VU la délibération n°CCAS-2016-3 du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale de CHAVANOD du 16 mars 2016, portant budget 2016,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé l'attribution de la participation aux charges du Centre communal d'action sociale de CHAVANOD, au titre de l'année 2016, d'un montant de seize mille sept cent trente euros (16.730,- €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2016 :  
 – compte 657362 « CCAS »

## ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération	<b>D-2016-168</b>		<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE CHŒUR D'ENFANTS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR 2016-2017</b>					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2016</b>		<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>					
Séance du	<b>19 DÉCEMBRE 2016</b>	Majorité absolue : 9	<b>POUR :</b>	<b>16</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
			<i>A(ont) voté contre :</i>					
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1			- publication du		21 décembre 2016			
du code général des collectivités territoriales, après .....			- et transmission pour contrôle de sa légalité le		21 décembre 2016			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Pour la troisième année consécutive, la Commune a fait appel au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de l'agglomération d'Annecy pour assurer un atelier périscolaire « chœur d'enfants » pendant la garderie périscolaire du soir par un professeur du CRR.*

Le coût de cette intervention est en forte augmentation (+ 5,5 %) par rapport à l'année dernière, soit 2.089 € pour trente séances en 2016/2017 (contre 1.980 € en 2015/2016).

Il est nécessaire, d'un point de vue administratif, d'acter cette intervention par la signature, comme chaque année, d'une convention entre le CRR et la Commune. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer celle-ci.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
VU sa délibération n°D-2011-060 du 25 juillet 2011 modifiée, portant règlement général et règlements spécifiques pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire,  
VU sa délibération n°D-2014-83 du 22 septembre 2014, portant convention de partenariat avec le conservatoire de l'agglomération d'Annecy pour la mise en place d'un atelier de chœur d'enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour 2014-2015,  
VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,  
VU le projet d'atelier de chœur d'enfants dans le cadre des activités ludiques, de découverte et d'initiation à destination des enfants pendant le service municipal de garderie périscolaire, un soir par semaine après la classe, proposé par le Conservatoire à rayonnement régional de l'agglomération d'ANNECY pour l'année scolaire 2016/2017,  
VU le projet de convention de partenariat,

### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé de reconduire le partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de l'agglomération d'ANNECY en vue de la poursuite de l'animation d'un atelier de chœur d'enfants, pendant la garderie périscolaire, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires appliqués à l'école primaire publique communale de CHAVANOD, pour l'année scolaire 2016/2017.

Cet atelier est ouvert aux enfants scolarisés du Cours Préparatoire au Cours Moyen seconde année, dans la limite de trente places. Il a lieu chaque mardi soir scolaire travaillé.

**ART. 2 :** Il est accepté une participation financière de la Commune au profit du Conservatoire à rayonnement régional de l'agglomération d'ANNECY, à raison de soixante-huit euros et cinquante-trois centimes (68,53 €) par séance sur 2016, actualisé à soixante-neuf euros et soixante-trois centimes (69,63 €) par séance sur 2017.

La participation des enfants au présent atelier, qui doivent être inscrits au service municipal de garderie municipale, ne donne pas lieu à une facturation spécifique, en sus de la redevance d'utilisation de la garderie due pendant le temps passé à cet atelier.

**ART. 3 :** La convention de partenariat à passer avec le Conservatoire à rayonnement régional de l'agglomération d'ANNECY est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2016 :

- compte 65738 « subvention à d'autres organismes publics »
- service 23 « rythmes scolaires »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des perspectives de nouvelle gouvernance de la future Communauté d'agglomération du Grand Annecy, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est ainsi envisagé la création de six commissions intercommunales, respectivement en charge des finances, de l'économie, des personnes âgées, de l'environnement, de la mobilité et de l'aménagement, qui comprendraient une quarantaine de membres chacune et dont la désignation serait ouverte aux conseillers municipaux des trente-quatre communes qui seront adhérentes de cette nouvelle intercommunalité. Il est d'ores et déjà annoncé l'élection de son nouveau président et de son nouveau bureau, le 13 janvier 2017, et la création de ces différentes commissions devrait ensuite intervenir au cours du premier trimestre 2017.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la cérémonie des Vœux 2017, qui se déroulera le samedi 14 janvier 2017, à 11 heures à la Salle Polyvalente.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 50.

-----  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
-----